

# La Lettre de l'asf

ASSOCIATION  
FRANÇAISE  
DES SOCIÉTÉS  
FINANCIÈRES

## 2010, année de tous les dangers

### EDITORIAL

L'année qui vient de s'écouler aura marqué très fortement l'évolution de la production des adhérents de l'ASF mais de façon finalement assez contrastée selon les secteurs, et, si les derniers chiffres dont on dispose dressent un tableau d'ensemble à la tonalité très sombre, on est, de surcroît, frappé par l'importance de la crise que traversent certaines de nos activités.

C'est ainsi que depuis 45 ans de suivi statistique, jamais une réduction de la production de crédit à la consommation semblable à celle enregistrée en 2009 (- 13,3%) n'avait été constatée, avec des évolutions contrastées selon les formes de ce crédit comme la chute spectaculaire des prêts personnels dont la production a régressé de 22,8%. Il est vrai que, parallèlement, les crédits liés au financement d'automobiles neuves (crédit classique et location avec option d'achat) ont permis, grâce aux diverses aides publiques, de mieux résister tout en terminant malgré tout l'année en situation négative (- 4%). Cette chute du crédit à la consommation, notamment des prêts personnels, se corréle malheureusement assez bien avec la contraction observée sur la production de crédit au logement dont on peut estimer, sur la base des neuf premiers mois de l'année, qu'elle va enregistrer une régression proche de 30%, confirmant ainsi la plongée du secteur entamée en 2007. Pour ce qui concerne le financement des entreprises la situation est plus contrastée car si, en matière d'équipement, la diminution des crédits avoisinera probablement 20% sur l'exercice, il n'en est pas de même pour l'affacturage qui, avec un rebond d'activité au dernier trimestre, boucle 2009 sur une quasi-stabilisation des volumes produits. Autre note un peu positive nos prestataires d'investissements ont retrouvé un peu de couleur grâce à la reprise des marchés de titres et les sociétés de caution gardent une orientation positive.

On pourrait peut-être trouver des signes encourageants dans un contexte aussi difficile en notant que les éta-



blissements de crédit afficheront probablement, dans leur ensemble, des résultats plus qu'honorables sur l'exercice grâce d'une part à l'abondance des liquidités et des taux de refinancement historiquement au plus bas, et d'autre part aux efforts vigoureux faits en matière de maîtrise des coûts de gestion accompagnée par une relative modération des risques. Mais il suffit de jeter un coup d'œil

sur l'environnement économique de l'année qui s'engage pour se convaincre que le plus dur est devant nous. La crise financière, aujourd'hui considérée comme assez largement contrôlée, a accéléré un grippage déjà latent de la croissance et remis largement en cause les perspectives à court et moyen terme de développement de nos métiers. Comment imaginer en effet que la combinaison de la montée du chômage et le maintien de taux d'épargne élevés puisse conduire les ménages à investir dans l'équipement comme dans l'immobilier ? La fin programmée des aides publiques, compte tenu de l'état de notre situation budgétaire publique, associée à une montée inéluctable de la pression fiscale (en provenance de l'Etat, des collectivités territoriales ou des régimes sociaux) fragilisent non seulement les possibilités de crédit futur mais la qualité de l'encours existant pour les ménages et on ne peut que s'attendre à une dégradation générale de la qualité du risque. Côté entreprises, les perspectives de croissance molle dans le meilleur des scénarios, associées à des difficultés marquées sur le plan de la demande extérieure, rendent illusoire une reprise sensible des investissements malgré l'apport des programmes publics dont les échéances apparaissent bien diluées.

Enfin, relevons pour faire bonne mesure, un climat politique et social incertain au vu des échéances électorales qui vont scander les prochains mois et années, et vous avez là tous les ingrédients qui feront que la traversée de l'année 2010 va ressembler à s'y méprendre à la montée de la face nord de l'Eiger par tempête de neige.

**François Lemasson**

# FUSION DES AUTORITES D'AGREMENT ET DE CONTROLE DE LA BANQUE ET DE L'ASSURANCE

## Naissance de l'Autorité de contrôle prudentiel

**A** l'heure où les pronostics vont bon train sur le choix de son futur vice-président expérimenté dans le domaine de l'assurance, la création d'une nouvelle autorité administrative indépendante, née de la fusion de la Commission bancaire, de l'Autorité de contrôle des assurances et des mutuelles (ACAM), du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (CECEI) et du Comité des entreprises d'assurance (CEA), baptisée **Autorité de contrôle prudentiel (ACP)**<sup>(1)</sup> monopolise toutes les attentions dans un contexte économique et financier particulièrement tendu.

Christine Lagarde a rappelé que cette réforme élaborée en concertation avec la profession vise à améliorer l'efficacité du système français de supervision en poursuivant trois objectifs :

- améliorer la sécurité des consommateurs de produits bancaires et d'assurance grâce au renforcement de la commercialisation et à la mise en commun de moyens avec l'Autorité des marchés financiers (AMF) au sein d'un pôle partagé entre les deux autorités ;
- garantir la stabilité financière ;
- et accroître l'influence de la France dans les débats internationaux sur la réforme du système financier.

Placée sous l'autorité de la Banque de France et présidée par le gouverneur

Christian Noyer, l'ACP aura la charge d'assurer **la représentation équilibrée de tous les professionnels concernés et disposera d'une autonomie forte** dotée de services pilotés par un secrétaire général et un premier adjoint couvrant chacun des secteurs.

Pour mener à bien ses objectifs ambitieux et novateurs, la nouvelle autorité devrait disposer des moyens de fonctionnement conséquents. A ce titre, le budget de l'ACP, distinct de celui de la Banque de France, sera établi sur la base d'une taxe perçue sur l'ensemble des organismes assujettis<sup>(2)</sup>. La Banque de France pourra, par ailleurs, apporter à ce budget des dotations non affectées.

Structurellement, l'ACP comprendra, outre un collège plénier<sup>(3)</sup> composé de seize membres dont huit personnalités issues à parité des deux secteurs, banque et assurance, et chargé des questions touchant à la réglementation prudentielle, deux sous-collèges sectoriels composés de huit membres. Afin de préserver les spécificités métiers, chacun est compétent pour les dossiers individuels et les questions spécifiques relevant de son secteur.

Une Commission des sanctions est également instituée permettant à l'ACP de prononcer, en cas de manquement constaté à la suite d'un contrôle, une sanction allant de l'aver-

tissement à l'interdiction d'activité, et une sanction pécuniaire jusqu'à 50 millions d'euros assortie éventuellement d'une astreinte. Il est à noter une séparation totale entre la notification des griefs (attribut du Collège) et le jugement prononcé par la Commission des sanctions.

A noter également que le Gouvernement qui souhaiterait mettre en place cette nouvelle autorité d'ici la fin du mois de février 2010, entend **renforcer dans le même temps le contrôle de la commercialisation des produits financiers**. Ainsi, le choix a été fait de mettre en place une coopération structurée entre la nouvelle autorité et l'AMF en la matière, et parallèlement d'intégrer clairement le contrôle des conditions de commercialisation dans les missions fondamentales de l'Autorité de contrôle prudentiel.

Ce point, qui fait l'objet d'un autre volet de la réforme (le second rapport Deletré) devrait nourrir d'importants débats et par ricochet continuer d'alimenter très prochainement les colonnes de La Lettre de l'ASF.

La réforme de la régulation financière en France avec comme point de mire la supervision renforcée et transversale du secteur financier ne fait que commencer...

**KR**

(1) Ordonnance n°2010-76 du 21 janvier 2010, prise sur le fondement de l'article 152 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie (JO du 22/01/2010).

(2) Contribution pour frais de contrôle acquittée auprès de la Banque de France au titre de l'activité exercée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année selon les modalités prévues à l'article L612-20 du Code monétaire et financier.

(3) A l'heure où cet article était rédigé, aucune nomination des membres du collège plénier et des sous-collèges sectoriels n'était intervenue.



# Négociations sur la Convention AERAS

(s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé)

**L**a réunion de lancement des négociations sur la Convention AERAS s'est tenue le 22 janvier. Elle a été ouverte par trois ministres : M<sup>mes</sup> Lagarde (MINEFE) et Bachelot (Santé) ainsi que M. Darcos (Travail). Le Gouvernement souhaiterait parvenir à un accord assez rapidement, avec un objectif ambitieux fixé vers la fin du mois de février. Plusieurs pistes de progrès ont été identifiées :

## 1 / L'amélioration de l'information du public sur l'existence de la Convention

La Convention AERAS, signée le 6 juillet 2006 prend la suite de la Convention Belorgey de 2001. Elle permet aux personnes présentant un risque aggravé de santé (personnes malades, ayant été malades, présentant un risque de santé tel que séropositivité, diabète, surpoids...) de voir progresser leur assurabilité afin de faciliter leur accès au crédit, notamment immobilier.

Elle s'applique automatiquement à toute personne qui se voit refuser le bénéfice des conditions d'assurance standard au premier niveau d'examen du dossier.

Les différents signataires de la Convention (associations de malades, professionnels de la banque et de l'assurance, pouvoirs publics) ont tous fait des efforts significatifs pour diffuser des informations sur l'existence et le contenu de la Convention (sites internet<sup>1</sup>, dépliants d'information, numéros téléphoniques dédiés, affichette dans les agences bancaires etc.). Le taux de notoriété de la Convention a pu ainsi s'améliorer, mais il reste bien sûr des marges de progrès. C'est un enjeu fondamental, en particulier pour surmonter une certaine forme d'autocensure de la part des publics concernés qui ne s'autorisent pas toujours à construire des projets d'achats immobilier ou de consommation.

(1) Pour plus d'information : [www.aeras-infos.fr](http://www.aeras-infos.fr), ou sur le site ASF, [www.asf-france.com](http://www.asf-france.com) avec AERAS comme mot clé.

## 2 / L'élargissement de la garantie invalidité

L'obtention d'un crédit immobilier est en France quasi systématiquement associée à la souscription d'une assurance emprunteur qui couvre un ou plusieurs des risques suivants : décès, perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA), et invalidité. L'assurance est à la fois une garantie pour le prêteur et une protection pour l'emprunteur et ses ayants droit.

En 2008, 93 % des dossiers présentant un risque aggravé de santé ont fait l'objet d'une proposition d'assurance dans le cadre de la Convention AERAS, ce qui est beaucoup. Mais sur 100 demandes de couverture du risque invalidité faites par ces mêmes emprunteurs, 76 ont donné lieu à des propositions d'assurance, et 21 seulement aux conditions standard, les 55 autres étant assorties de surprime, d'exclusion ou de limitation de la garantie, en fonction de l'ampleur du risque.

Ces chiffres sont considérés comme insuffisants par les associations de malades, qui souhaitent que des progrès soient accomplis pour la couverture du risque invalidité, et qu'ils soient assortis d'objectifs quantifiés. Toute la difficulté est de trouver des voies d'amélioration de la couverture assurantielle de l'invalidité tout en préservant les grands principes qui fondent l'activité de l'assurance : assurance d'un risque aléatoire, mutualisation des risques par classes homogènes, équilibre des contrats etc.

Pour les établissements de crédit, l'assurance est un élément clé de l'analyse de la solvabilité d'un client, en particulier pour l'octroi d'un crédit immobilier. Pour le crédit à la consommation, l'assurance n'est pas obligatoire.

L'enjeu pour toutes les parties prenantes est de trouver un équilibre entre des intérêts pas toujours convergents. La mutualisation des risques, qui est une bonne chose en soi, trouve ses limites dans un niveau de solidarité intergénérationnelle qui doit res-

ter acceptable, notamment par les jeunes, quand il s'agit de l'acquisition d'un patrimoine. Les statistiques montrent que les jeunes se portent mieux que leurs aînés, ce qui n'est pas surprenant, et qu'ils s'assurent donc avec de meilleures conditions tarifaires.

Il en est de même de la solidarité entre les clients qui sont bien portants et ceux qui le sont moins, qui doit elle aussi rester raisonnable quand il s'agit non pas d'accès à la santé mais d'accession à la propriété. C'est notamment une condition fondamentale de l'équilibre des contrats d'assurance, dont la rupture risquerait de conduire à une fuite des « bons » risques vers des contrats d'assurance moins solidaires. Le cadre d'exercice des activités en France est en effet très concurrentiel, et il y a lieu de noter que le dispositif conventionnel français est unique en Europe.

## 3 / Une meilleure prise en compte des progrès de la médecine

Les Ministres ont insisté sur la nécessité que les tables de couvertures assurantielles, et donc la tarification des risques par les assureurs, soient actualisées plus rapidement. La Commission des Etudes et des Recherches de la Convention, rattachée au Ministère de la santé a été sollicitée à cet égard, afin que les résultats des études épidémiologiques soient plus concrets pour les clients qui s'assurent.

Enfin a également été évoquée la simplification des questionnaires médicaux de santé, remplis par les clients, et qui ne sont pas toujours accessibles au grand public et bien compris. Des clarifications, notamment du vocabulaire employé, et une simplification sont recherchées.

Les négociateurs se réunissent à un rythme soutenu, pour faire évoluer la Convention à la hauteur des espoirs qu'elle suscite. C'est un dossier très sensible, qui soulève des questions de choix de société, avec des particularités françaises fortes. **FPG**

# L'activité des établissements

## Le crédit à la consommation

Chute historique de la production (-13,3% sur un an) malgré une atténuation du rythme de repli de l'activité au second semestre

Variation annuelle de la production  
Evolution sur les cinq derniers trimestres



Variation annuelle de la production  
Evolution sur les cinq dernières années



Pour les établissements spécialisés en crédit à la consommation, l'année 2009 s'est traduite par **onze mois sur douze de recul annuel de la production** (dont neuf mois avec un taux à deux chiffres). En termes d'évolution trimestrielle, la baisse de l'activité, qui avait commencé à l'automne 2008 (-10,2% sur un an), s'est accélérée jusqu'au printemps 2009 (-12,4% au premier trimestre et -18,7% au deuxième) avant de ralentir à partir de l'été (-16%, puis -5,5% au quatrième trimestre). Au total, la légère contraction enregistrée en 2008 (-2,4%) s'est considérablement amplifiée en 2009 : avec **38 Mds d'euros**, le recul de la production atteint **-13,3%** sur un an, soit une **décroissance d'une ampleur sans précédent en 45 ans de suivi statistique de l'activité**.

A l'image de la tendance générale, la **chute des prêts personnels** (y compris les rachats de créances) s'est accélérée dans la première partie de l'année jusqu'à atteindre -28,5% sur un an au printemps, avant de ralentir tout au long du second semestre (-24,7% pendant l'été puis -9,3% au dernier trimestre). Sur l'ensemble de 2009, l'effondrement de la production se traduit par une contraction annuelle d'une ampleur historique : **-22,8%** avec **9 Mds d'euros**, après -10,4% en 2008.

Le **recul des nouvelles utilisations de crédits renouvelables** a culminé à -15,2% sur un an au troisième trimestre (après -4,8%, -6,2% et -14,1% les trimestres précédents) avant de revenir à -8,9% au quatrième. Sur l'ensemble de l'année, le repli est de **-11,2%** à **15,4 Mds d'euros**, après -0,7% en 2008.

Les **financements de voitures particulières neuves** (par crédit classique et location avec option d'achat), en recul pendant quatre trimestres consécutifs depuis l'automne 2008 (jusqu'à -15,5% au printemps 2009), ont enregistré, sur un marché particulièrement porteur, un rebond spectaculaire au cours des deux derniers mois de 2009, entraînant un resaut de +15,7% sur un an pour le dernier trimestre. Sur l'ensemble de l'année, la performance demeure néanmoins négative, avec **-4%** pour **6 Mds d'euros** contre +1,8% en 2008.

Dans le secteur des **financements d'équipement du foyer** (électronique grand public et ameublement), le recul a été plus tardif (+6,7% à l'automne 2008, puis -1,8% au premier trimestre 2009 et -15,5%, -17,8% et -17,2% les trimestres suivants), mais aucun signe d'atténuation de ce repli n'est encore perceptible. Au total, pour l'ensemble de 2009, la contraction est de **-13,3%** à **3,4 Mds d'euros** contre +8,3% l'année précédente.

1 Les données relatives aux autres secteurs d'activité seront disponibles à la mi-février 2010.

# de crédit spécialisés en 2009<sup>1</sup>

## L'affacturage

Première année de recul de l'activité  
(-3,6% par rapport à 2008)

Variation annuelle de la production\*  
Evolution sur les cinq derniers trimestres



Variation annuelle de la production\*  
Evolution sur les cinq dernières années



\* Montant des créances prises en charge (hors opérations de «floor plan» - financement de stocks -).

Le marché de l'affacturage en France a bénéficié au cours des dernières années d'une phase de croissance particulièrement soutenue (+15% l'an en moyenne sur la période 2004/2008), qui lui a permis de se placer, en 2008, avec un chiffre d'affaires de près de 135 Mds d'euros, au **deuxième rang dans le monde** derrière le Royaume-Uni. Le marché français représentait ainsi à cette date **15% du marché européen et 10% du marché mondial**.

Dans une **conjoncture économique fortement dégradée**, tant au plan domestique - dans les services comme dans l'industrie - qu'à l'extérieur, du point de vue des exportations, **2009 marque un retournement de tendance** : après un ralentissement sensible à l'automne 2008, les premiers mois de l'année ont fait apparaître une contraction de la production, venant après vingt-deux trimestres consécutifs de croissance. **Trois trimestres successifs de repli** vont se succéder : le montant des créances prises en charge a re-

culé sur un an de - 5,8% au premier trimestre, puis de -6,8% au printemps et à nouveau de - 6% durant l'été. Le **retour d'une croissance modeste à l'automne 2009** (+3,2% par rapport au quatrième trimestre 2008) n'a pas suffi à compenser le retard ainsi accumulé et il en résulte, **sur l'ensemble de l'année** - et pour la première fois en quelque 40 ans de développement de l'activité d'affacturage en France - une **baisse de la production** : celle-ci s'établit à **128,2 Mds d'euros**, en repli de **-3,6%** par rapport à l'année précédente.

Les opérations réalisées sur le plan national se contractent de -4% à 109,6 Mds d'euros, tandis que l'activité à l'international (affacturage de créances à l'exportation pour la quasi-totalité) résiste mieux et ne recule que de -1,4% avec 18,6 Mds d'euros. On notera qu'au cours des sept dernières années, la **part de l'international dans le total** de l'activité a doublé, passant de 7,3% en 2003 à **14,5% en 2009**.

MV

## Projet de loi sur le crédit à la consommation

**L**e texte adopté au Sénat en première lecture en juin 2009 a été examiné en Commission des Affaires économiques de l'Assemblée nationale le 9 décembre dernier. Le débat en séance publique, initialement prévu le 13 janvier a été reporté et devrait avoir lieu le 24 mars.

L'équilibre du texte voté au Sénat n'a pas, à ce stade, été remis en cause. Les débats en commissions saisies au fond et pour avis ont montré que les critiques contre le crédit renouvelable restaient vives, dans un contexte de forte montée du chômage et de croissance du surendettement. Certaines des modifications apportées par la

Commission des Affaires économiques sont préoccupantes, notamment celles qui alourdissent le régime juridique de la publicité, de l'assurance emprunteur et du traitement du surendettement.

D'une façon générale, les professionnels restent très réservés sur le texte qui s'éloigne des dispositions d'harmonisation européenne prévues par la directive et multiplie les contraintes pour la distribution de crédit sur le lieu de vente. Compte tenu du retard pris dans l'agenda parlementaire et des délais de mise en œuvre nécessaires aux établissements, la date d'entrée en vigueur fixée à juin 2010 paraît désormais hors de portée. **FPG**

## Rencontre entre les Juges du Tribunal de Commerce de Paris et les professionnels du crédit-bail

**A** l'initiative du Comité juridique du Tribunal de Commerce de Paris, des professionnels du crédit-bail, emmenés par François Lemasson, Président de l'ASF et Françoise Palle-Guillabert, son Délégué Général, ont été conviés à débattre, le 21 janvier, avec une délégation de juges membres du Comité juridique du Tribunal de Commerce de Paris, sur des problématiques rencontrées notamment dans les procédures collectives. Cette rencontre s'inscrivait dans un cycle d'échanges organisés par le Tribunal de Commerce de Paris avec les différentes professions de la Place.

Après un point très intéressant sur les orientations du tribunal en matière de sauvegarde, des échanges particulièrement riches ont permis d'évoquer des situations et cas pratiques, sujets à débats entre les parties tels que la fixation de l'indemnité de résiliation, l'indivisibilité des contrats, le sort des cessions de créances de loyers de sous location, les litiges techniques, ou encore les clauses attributives de juridiction.

La location financière est apparue comme un point de cristallisation des situations évoquées, de même que l'importance des questions de forme a été rappelée. A cet égard, la coordination entre les établissements, leurs avocats et les juges a été relevée comme fondamentale. **AL**

# Rapport de l'Observatoire des délais de paiement

**L**e rapport 2009 de l'Observatoire des délais de paiement a été remis par son Président Jean-Paul Betbèze à Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé du Commerce, de l'Artisanat, des PME, du Tourisme, des Services et de la Consommation, le 7 janvier. La remise du rapport a été suivie d'une conférence de presse.

Le rapport montre que, sur la base des données disponibles en octobre 2009, les délais de paiement ont légèrement diminué en 2008. En effet, la moyenne des délais clients des entreprises s'établit à 54 jours de chiffre d'affaires en 2008 contre 56 en 2007, et celle des délais fournisseurs représente 61 jours d'achats contre 65 en 2007. Le rapport souligne que cette

diminution concerne désormais toutes les entreprises, quels que soient leur secteur d'activité et leur taille.

Cette baisse intervient avant la mise en œuvre effective de la loi de modernisation de l'économie (LME) relative à la diminution des délais de paiement, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2009. L'article 21 de la loi prévoit en effet la réduction des délais de paiement interentreprises à 60 jours calendaires ou 45 jours fin de mois, avec des possibilités d'accords dérogatoires pour ceux des secteurs économiques qui le justifieraient. A ce jour, 39 secteurs représentant 20% de l'économie marchande française bénéficient d'accords dérogatoires.

Les entreprises ont donc sans doute commencé à anticiper les effets de la loi, dans un contexte il est vrai de ralentissement de l'activité économique perceptible dès l'automne 2008.

Parallèlement, des progrès sont perceptibles en matière de délais de paiement des dépenses de l'Etat et de ses établissements publics (autres qu'industriels et commerciaux) et du secteur public local.

Au niveau européen, une proposition de refonte de la directive relative à la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales est en cours. Elle comporte notamment une définition des pouvoirs publics plus large que celle de la législation et de la réglementation françaises, la fixation du délai de paiement à 30 jours pour les pouvoirs publics, et l'exigibilité sans



*Hervé Novelli*

rappel des intérêts de retard pour l'ensemble des transactions commerciales. Le rapport comporte une partie relative à l'évolution de l'affacturage en 2009, les sociétés d'affacturage, toutes adhérentes de l'ASF ayant subi un retournement d'activité dû notamment à une conjoncture fortement dégradée. Une annexe du rapport est également consacrée au soutien apporté aux PME/PMI par les établissements spécialisés de l'ASF en matière de crédit-bail mobilier et immobilier, caution, affacturage, et prestation de services d'investissement.

Le rapport est disponible sur le site internet de la Banque de France, qui assure le secrétariat de l'Observatoire : [www.banque-france.fr](http://www.banque-france.fr).

**FPG**



*Jean-Paul Betbèze*

# Vente liée

## la Commission ouvre les hostilités

**L**a Commission avait annoncé qu'elle prenait désormais au sérieux les pratiques de la banque de détail et il semblerait qu'elle désire s'attaquer à un sujet sensible : la vente liée. Cette thématique n'est pas nouvelle et la Commission n'avait jamais fait mystère de son intention de regarder de plus près les problèmes soulevés par ces pratiques. Elle a donc publié une consultation ouverte au public jusqu'au 14 avril et qui porte sur une étude externe intitulée « *La vente liée et autres pratiques commerciales déloyales dans le domaine des services financiers de détail* » établie par le CEPS (Centre for European Policy Studies). L'étude indique que les pratiques de vente concomitante, packagée, conditionnée ou liée sont très répandues dans les 27 Etats membres. La vente liée pourrait représenter un tiers de ces pratiques. L'étude pointe notamment la liaison

courante entre l'obligation de détenir un compte courant dans une banque et d'y déposer son salaire et l'obtention d'un crédit hypothécaire ou d'un crédit à la consommation. Elle relève également la pratique du « *rabais multi-produit* ». Le CEPS s'est également intéressé aux pratiques concernant l'utilisation des cartes bancaires ou la vente de produits d'assurance et en particulier d'assurance-vie (en cas d'achats de crédit hypothécaire ou immobilier). Cette étude considère que ces pratiques sont susceptibles d'entraver la concurrence sur le marché des services financiers de détail et sont ainsi préjudiciables aux consommateurs et aux PME (réduction de la mobilité bancaire, baisse de la comparabilité des offres et de la transparence des prix, augmentation des coûts en cas de changement d'établissement, moins grande aptitude des consommateurs à aller voir ailleurs...). Selon l'étu-

de, 572 millions de contrats pourraient changer d'établissement si ces pratiques n'existaient pas et une part de ces changements de contrats (6% soit 33 millions de contrats) profiterait à des établissements étrangers.

En matière de législation, 12 Etats membres disposent déjà d'une législation spécifique sur les ventes liées mais même dans les Etats où la vente liée est interdite, la vente concomitante (bundling) remplace cette pratique avec les mêmes effets. La directive sur les pratiques commerciales déloyales couvre déjà certaines de ces pratiques mais l'étude s'interroge sur la nécessité d'aller plus loin.

**La France**, dont la législation est très poussée sur les produits liés, **est classée parmi les pays concurrentiels** (compétitive - pas de pratiques anti-concurrentielles) mais dans lesquels des pratiques commerciales déloyales (unfair) existent. L'étude conclut qu'il existe un réel problème sur la question de la vente liée ou concomitante des produits financiers et que la législation communautaire actuelle n'est pas suffisante. Il est donc nécessaire « **d'agir en commun** » et « **au niveau européen** ». **La Consultation interroge ainsi les parties prenantes sur l'opportunité d'une législation spécifique concernant les services financiers de détail ou sur la révision de la directive pratiques commerciales déloyales.**

*Thibault Maillet (Euralia)*

## ASSEMBLEE GENERALE DE L'ASF

Lundi 14 juin 2010 à 10 heures au Pavillon Gabriel

Christian Noyer Gouverneur de la Banque de France

sera notre invité d'honneur à 12 heures

# Michel Barnier

## promet une politique de rupture avec son prédécesseur

**L**e 13 janvier, Michel Barnier, comme tous les autres futurs commissaires de la Commission Barroso II, a dû passer son grand oral devant le Parlement européen. Les députés des commissions parlementaires en charge du marché intérieur et de la protection des consommateurs, et des affaires économiques et monétaires étaient présents.

De l'avis général, Michel Barnier a fait une excellente prestation lors de cette audition. Son expérience des affaires européennes et sa préparation des dossiers ont permis de convaincre les députés. Michel Barnier a longuement exposé ses priorités, et rappelé que les politiques du marché intérieur devaient se fonder sur « le désir d'être ensemble qui se nourrit de l'intérêt à être ensemble. »

Avant d'exposer ses vues sur les services financiers, sujet délicat car sensible pour les britanniques, Michel Barnier a d'abord exprimé son souhait de favoriser la libre circulation au sein du marché intérieur : mise en œuvre de la directive sur la reconnaissance des qualifications professionnelles, directive relative aux services, commerce électronique... Ces différents textes devraient constituer des priorités d'action pour le futur Commissaire en charge du marché intérieur et des services.

La deuxième priorité consistera à valoriser la recherche et l'innovation au travers, notamment, de la question

du brevet européen, dossier qui n'a jamais pu aboutir et des problèmes liés à la contrefaçon, pour lesquels l'Observatoire européen de la contrefaçon a été mis en place.

Michel Barnier s'est démarqué lors de cette audition en abordant les questions sociales liées au marché intérieur : statut européen pour les fondations, pour les coopératives ou les mutuelles ou encore mise en place éventuelle d'un « social business act » pour les entreprises participant à la lutte contre l'exclusion. Cet axe, peu développé par l'ancien Commissaire au marché intérieur et services, Charly McCreevy, aura pour objectif de donner un sens au modèle européen de société. Dans le même ordre d'idée, Michel Barnier a largement insisté sur les problèmes liés à la rémunération des dirigeants, la transparence dans le gouvernement d'entreprise et le développement de l'actionnariat salarié.

Concernant son action dans le champ des services financiers, Michel Barnier a clairement annoncé qu'il était en faveur de plus de régulation ; une révision en profondeur de la directive sur l'adéquation des fonds propres est déjà annoncée, même s'il a tenté de rassurer quelques députés britanniques inquiets pour la City, la mise en place d'une chambre de compensation pour les dérivés, la révision des normes comptables etc. Dans le domaine de la banque de détail, on retiendra la volonté du futur Commissaire de poursuivre les travaux en matière de crédit



hypothécaire et le soutien clair à la mise en place d'un système de paiement européen.

« *Aucun marché, aucun acteur, aucun produit, aucun territoire ne doit désormais échapper à une régulation pertinente et à une surveillance efficace [...] Il faut tourner la page d'une ère d'irresponsabilité. Remettre la transparence, la responsabilité, la morale au cœur du système financier* ».

**Thibault Maillet (Euralia)**

# Relevé dans les ordres du jour

## FINANCEMENTS

### Financement des particuliers

#### Projet de loi sur le crédit à la consommation

L'ASF poursuit ses travaux sur le projet de loi de transposition de la directive relative au crédit à la consommation, qui a été examiné en Commissions parlementaires de l'Assemblée nationale au mois de décembre dernier. L'examen du projet a de nouveau été reporté et pourrait intervenir le 24 mars (voir article page 6).

Les établissements s'inquiètent de ce retard compte tenu des contraintes techniques et matérielles qu'imposent la mise en œuvre des nouvelles dispositions nombreuses et très lourdes.

#### Travaux relatifs au blanchiment

Le 25 janvier, l'ASF a été auditionnée à Bercy par le GAFI (Groupe d'Action Financière, enceinte qui coordonne l'action de la communauté financière internationale en matière de lutte anti-blanchiment) dans le

cadre de l'évaluation de la France, et plus particulièrement des établissements de crédit spécialisés, par rapport aux dispositifs mis en œuvre en matière de lutte anti-blanchiment et contre le terrorisme.

#### GT « Consommateurs-ASF »

La dernière réunion a notamment été consacrée à un échange sur la réforme du mouvement consommériste suite aux Assises de la consommation intervenues le 26 octobre dernier. Lors des débats, a été souligné le fait que les organisations de consommateurs françaises mériteraient d'être plus présentes dans les discussions européennes. Par ailleurs, les travaux relatifs au « Guide sur le surendettement » se poursuivent, mais ils se trouvent ralentis par le décalage de l'examen au parlement du projet de loi relatif au crédit à la consommation.

#### Nouveau système d'immatriculation des véhicules (SIV)

L'ASF participe enfin aux travaux de réforme du SIV sous l'égide du ministère de l'Intérieur.

#### Et aussi ...

- Travaux Bâle II FEP
- Mandat du CNC sur le CCMI
- Moyens de paiements
- Eco-prêt à taux zéro
- Réforme du FICP
- ...

### Financement des entreprises

#### Nouveau régime d'étalement des plus-values de cession-bail

A la demande de l'ASF et après discussions parlementaires, l'article 3 de la loi de finances rectificative pour 2009 a institué un dispositif option-

nel d'étalement (qui ne peut excéder 15 ans) de la plus-value réalisée lors de la vente d'un immeuble par une entreprise à une société de crédit-bail, à condition que l'entreprise en retrouve immédiatement la jouissance en vertu d'un contrat de crédit-bail (article 39 novodecies du CGI). Cette mesure est applicable aux cessions réalisées du 23 avril 2009 au 31 décembre 2010.

Très attendue par les professionnels, l'instruction de la Direction générale des impôts fixant les conditions et modalités d'application de cette disposition est enfin parue<sup>1</sup> après de nombreuses démarches de l'ASF auprès de la DLF et du Cabinet des ministres. L'instruction répond favorablement aux interrogations des crédit-bailleurs immobiliers concernant notamment l'éligibilité de la sous-location au dispositif.

## Réforme de la taxe professionnelle

Suite à la publication de la loi de finances pour 2010 qui n'a pu donner entière satisfaction aux demandes spécifiques des crédit-bailleurs, l'ASF poursuit ses actions afin qu'une loi de finances rectificative puisse mieux appréhender les particularités du financement par crédit-bail, notamment dans la définition du calcul de la valeur ajoutée.

## Travaux relatifs au blanchiment

Le 25 janvier, l'ASF a été auditionnée à Bercy par le GAFI (Groupe d'Action Financière, enceinte qui coordonne l'action de la communauté financière internationale en matière de lutte anti-blanchiment) dans le cadre de l'évaluation de la France, et plus particulièrement des établissements de crédit spécialisés, par rapport aux dispositifs mis en œuvre en matière de lutte anti-blanchiment et contre le terrorisme.

## « Photovoltaïque »

Le groupe de travail « Photovoltaïque » s'est notamment intéressé aux nouvelles conditions d'achat de l'électricité produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil moyennant des technologies photovoltaïques ou thermodynamiques (arrêtés du 12 janvier 2010).

Il ressort que la baisse des tarifs de rachat a d'ores-et-déjà entraîné la suspension par les entreprises de la réalisation de certains projets dont la rentabilité ne leur apparaissait plus clairement. Par ailleurs, compte tenu des contraintes techniques, le marché pourrait davantage s'orienter vers le développement d'installations de centrales photovoltaïques au sol plutôt qu'en intégration aux bâtiments.

## Et aussi ...

- Arrêt de la CJCE du 6 mars 2008 sur la TVA et le prorata de déduction
- Travaux sur la gestion des risques
- IAS Fiscalité et réforme de la norme IAS 17
- Loi pour le développement économique des Outre-mer
- Projet de loi portant engagement national pour l'environnement dit « Grenelle II »
- Assurances constructeur
- ...

### **POUR EN SAVOIR PLUS**

**Marie-Anne Bousquet-Suhit :**  
**01 53 81 51 70**  
**ma.bousquet@asf-france.com**  
**Cyril Robin :**  
**01 53 81 51 66**  
**c.robin@asf-france.com**

(1) Instruction 4-5-B-09 – Bulletin Officiel des Impôts du 9 décembre 2009.

## **SERVICES FINANCIERS**

### **Affacturation**

## Groupe de travail juridique

Le groupe de travail juridique a examiné l'incidence sur l'affacturation de la loi Brunel portant notamment sur la réduction des concours aux entreprises. S'agissant du délai de 60 jours applicable à la réduction ou l'interruption des crédits, il a été observé que ce délai correspond à la pratique de la profession.

Le groupe de travail a d'autre part été informé des réflexions conduites au sein d'EU Federation, la fédération européenne de l'affacturation (cf. infra).

## Travaux de l'EUF

*Modification de la directive TVA sur services financiers : position de la profession sur le régime à promouvoir pour l'affacturation :*

La fédération européenne de l'affacturation, EU Federation, a adressé à la présidence suédoise et au Conseil européen, après validation de la Commission Affacturation de l'ASF, un courrier proposant un régime TVA avec option pour l'ensemble des commissions affacturation.

*Complément sur l'opposabilité aux tiers des cessions de créances dans le Règlement européen sur les obligations contractuelles dit Rome I :*  
 S'agissant de la détermination de la loi applicable en matière d'opposabilité au tiers des cessions de créances, une solution commune a été dégagée au sein de l'EUF (loi du lieu de résidence du cédant, de son administration centrale ou du centre de ses intérêts principaux). ▶

## Relevé dans les ordres du jour

► Projet Interfinance -  
Dématérialisation des  
factures

Le projet Interfinance s'inscrit dans le cadre du programme TIC / PME lancé par la Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services auprès du ministère de l'Economie (DGCI). Il poursuit l'objectif de favoriser l'usage de la facture dématérialisée et l'automatisation des processus d'échanges fournisseur-client-établissement financier, notamment en vue de la mobilisation et du financement des factures auprès des établissements financiers. Il a pour promoteurs initiaux Crédit Agricole SA, Eurofactor et Sage.

L'ASF a rejoint le projet en tant que partenaire et a désigné, avec l'accord des autres partenaires (Sage, Eurofactor, Crédit Agricole SA), Eurofactor comme chef de file vis-à-vis de la DGCI. Le chef de file prend en charge l'animation, la communication et le pilotage du projet sur l'ensemble de la filière financière et sur la filière connexe de l'édition de logiciels comptables pour les entreprises.

Le CFONB contribue en tant qu'organe de validation et mandataire chargé de la normalisation auprès des instances de normalisation (validation technique des formats des messages et de leur compatibilité avec les systèmes de paiement (Iso 20022, SEPA)). Après une rencontre avec la DGCI le 19 janvier pour assurer cette Direction de l'engagement de la profession, l'ASF a engagé les travaux en vue de la réalisation des messages utiles à la mise en place du futur dispositif.

Demande des constructeurs  
automobiles de favoriser  
le financement des  
équipementiers automobiles

L'ASF a engagé, à leur demande, des échanges avec plusieurs constructeurs automobiles en vue de proposer aux équipementiers automobiles un plan d'actions pour répondre aux besoins de financement de ces derniers.

Une première rencontre a eu lieu début janvier et a permis de tracer les orientations d'une réflexion qui sera conduite au sein d'un groupe de travail ad hoc de facteurs. Il s'agit notamment de trouver les moyens de réduire les facteurs objectifs de risques des facteurs lorsqu'ils financent des équipementiers.

Communication

Mise à jour du Livret Affacturage 10 questions/10 réponses : La commission a validé le contenu de la nouvelle mouture du livret Affacturage 10 questions / 10 réponses. Un nouveau graphisme est suggéré pour le livret ainsi qu'une traduction en anglais.

Statistiques : le groupe de travail Communication a repris ses réflexions sur l'affinement des statistiques ASF et les axes de communication de la profession.

Conformité / Blanchiment

Le dispositif réglementaire étant stabilisé, le groupe de travail Conformité/Affacturage a repris ses travaux. Une première réunion a permis de compléter la cartographie des risques de blanchiment qui avait été précédemment établie. La réflexion va se

poursuivre et devrait également conduire à l'élaboration d'un recueil des meilleures pratiques des facteurs en matière de lutte contre le blanchiment.

Demande de former  
un groupe de travail avec  
des directeurs financiers

Un groupe de travail réunissant des directeurs financiers va être créé pour examiner des sujets d'ordre financier, prudentiel, fiscal,... et notamment les questions suivantes : refinancement auprès de la BCE, TVA sur services financiers, ratio de liquidité.

 **Cautions**

Jurisprudence Rey

L'ASF poursuit des démarches en vue de permettre aux garants de conserver les recours que la loi leur confère.

Relations avec  
la Commission bancaire

La Commission Cautions a lancé des travaux, ouverts à l'ensemble de la Section, sur les relations des garants établissements de crédit avec la commission bancaire, en particulier sur la question de la composition des fonds propres. Les réflexions se poursuivent.

Patrimoine d'affectation des  
entrepreneurs individuels

L'ASF a suivi l'évolution du projet, issu du rapport de Xavier de Roux et défendu par Christine Lagarde, ministre de l'Economie, de l'Industrie et de l'Emploi, et Hervé Novelli, secrétaire d'Etat chargé du Commerce et des PME,

## Relevé dans les ordres du jour

visant à créer un patrimoine affecté à l'activité économique des entrepreneurs individuels. Un projet de texte devrait prochainement être soumis au Parlement.

### Garantie extrinsèque en VEFA (Vente en l'Etat Futur d'Achèvement)

Les réflexions se sont poursuivies au ministère du Développement durable concernant le mécanisme de la garantie « extrinsèque » (garantie déléguée par un tiers habilité) en VEFA. En la matière, l'ASF continue à plaider pour le maintien du système existant qui est jugé satisfaisant par l'ensemble des acteurs.

### Garanties accordées à des constructeurs de maisons individuelles (CMI) en préfabriqué

Le ministère du Développement durable, à la demande des constructeurs en préfabriqué, a ouvert une réflexion visant à raccourcir pour leur activité l'échelonnement réglementaire des paiements reçus du client. L'ASF s'est opposée à cette évolution qui aurait pour effet d'augmenter sensiblement le risque et le coût de la garantie et de déséquilibrer l'offre des garants.

### Garanties loi Hoguet / Transposition de la directive Services

L'ASF s'est rapprochée des autorités afin de s'assurer que la transposition de la directive Services ne conduise pas à remettre en cause les obligations faites aux professionnels de l'immobilier,

exerçant en France une activité de gestion ou de transaction, de disposer d'une garantie financière suffisante. Ces obligations prévues par la loi Hoguet doivent être maintenues, y compris en cas d'activité de transaction sans maniement de fonds et d'activités effectuées par voie de passportage.

## SERVICES D'INVESTISSEMENT

### Statistiques

Un questionnaire recensant des données sur les encours gérés, les encours conservés et les encours distribués a été mis en place. Il vise à recréer un suivi statistique de l'activité des PSI adhérents à l'ASF, au même titre que les autres métiers de financement spécialisés représentés à l'ASF qui sont : le crédit immobilier et à la consommation, le crédit-bail mobilier et immobilier, l'affacturage et les cautions.

### Formation des acteurs de marché

L'ASF a contribué aux travaux de Place en vue d'élaborer un guide à destination des personnels concernés par l'obligation de justifier d'un niveau de connaissances approprié.

Elle travaille à apporter à ses adhérents un canal pour la formation et le passage d'un examen sanctionnant la compétence des personnels concernés par la nouvelle obligation.

### Commercialisation

*Conventions producteurs-distributeurs :*

Un groupe de travail s'est réuni à

l'ASF pour examiner le projet de décret relatif aux conventions entre producteurs et distributeurs.

### CCSF

L'ASF participe aux travaux lancés par le CCSF afin de :

- mettre à jour les glossaires, établis en 2005, sur les opérations de banque et sur les produits d'épargne et financiers ;
- élaborer un glossaire sur l'assurance dommage.

Un groupe de travail technique est constitué pour chacun des trois sujets.

### **POUR EN SAVOIR PLUS**

**Antoine de Chabot :**

**01 53 81 51 68**

**a.dechabot@asf-france.com**

**Grégoire Phélip :**

**01 53 81 51 64**

**g.phelip@asf-france.com**

**Petya Nikolova :**

**01 53 81 51 65**

**p.nikolova@asf-france.com**

# Les nouveaux membres

## MEMBRE DE DROIT

### **CREDIT FONCIER ET COMMUNAL D'ALSACE ET DE LORRAINE - SOCIETE DE CREDIT FONCIER "CFCAL-SCF"**

Société de crédit foncier du groupe BPCE.

*Directeur Général* : **Jean-Etienne DURRENBERGER**

*Directeur Général Adjoint* : **Christian CAPMAS**

## MEMBRE ASSOCIE

### **AQOBA EP**

Etablissement de paiement<sup>(1)</sup>, filiale d'AQOBA SA, détenu par ses dirigeants et Thibault LANXADE (PDG d'AQOBA SA).

*Président du Directoire* : **Julien PAGEZY**

*Directeur Général* : **Pierre DUFOUR**

## MEMBRE AFFILIE

### **OPHILIAM MANAGEMENT SAS**

Société de gestion de portefeuille, détenue indirectement par ses dirigeants, spécialisée dans le rachat de crédits bancaires au travers de fonds communs de titrisation.

*Président* : **Xavier THOUMIEUX**

*Directeur Général* : **Thierry GISSEROT**

*(1) Le cadre juridique des établissements de paiement est défini par l'ordonnance n° 2009-866 du 15 juillet 2009 relative aux conditions régissant la fourniture de services de paiement et portant création des établissements de paiement. Cette ordonnance a été prise sur le fondement de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 qui a habilité le gouvernement français à transposer par ordonnance la Directive européenne concernant les services de paiement (Directive 2007/64/CE du 13 novembre 2007).*

STAGES **asffor** 2010

ASF FORMATION

Fiches et programme complet sur notre site ASFFOR : **[www.asffor.fr](http://www.asffor.fr)**

## Carnet

## DANS LES COMMISSIONS

## Commission Financement de l'équipement des particuliers

**Gilles Sauret**, Directeur général exécutif de COFIDIS, a été coopté en remplacement de **Thomas de Bourayne**.

## Commission sociale

**Katia Leroux**, Directeur des ressources humaines de COFIDIS, a été cooptée en remplacement de **Christine Jutard**.

**Jean-Louis Sotton**, Directeur des relations sociales de GE CAPITAL FRANCE, a été coopté en remplacement de **Bruno Puech** appelé à d'autres fonctions.

## Décès

**René Troin**, Président de Socaf, société de caution mutuelle des professions immobilières et foncières, est décédé fin décembre 2009, des suites d'une longue maladie.

Membre de la Commission Cautions de l'ASF depuis 1998, il avait pris une part active aux travaux conduits avec l'Administration lors de la réforme de la loi Hoguet régissant l'activité des agents immobiliers et, en particulier, la délivrance des cautions nécessaires à son exercice. Sa connaissance du métier et la clarté de son jugement étaient appréciées de tous.

Sa mémoire a été saluée lors de la dernière réunion de la Commission Cautions par une minute de silence. L'Association française des Sociétés Financières adresse de très amicales pensées à sa famille, à ses proches et aux collaborateurs de Socaf qui ont eu l'occasion de travailler avec lui.

## Les adhérents

Section	362 adhérents à l'ASF		
	Membres <sup>1</sup>	Membres correspondants	Membres associés
Affacturage	18	-	-
Crédit-bail immobilier	38	-	-
Financement locatif de l'équipement des entreprises	54	1	-
Financement de l'équipement des particuliers	63	8	-
Financement immobilier (y compris Crédit Immobilier de France)	14	5	-
Maisons de titres et autres prestataires de services d'investissement (dont entreprises d'investissement)	51 (34)	2 (-)	- (-)
Sociétés de caution	31	-	-
Sociétés de crédit foncier	7	-	-
Sociétés de crédit d'outre-mer	3	-	-
Sociétés financières de groupes ou de secteurs économiques	14	-	-
Sofergie	9	-	-
Activités diverses	28	3	-
Hors sections	-	-	13
<b>TOTAL<sup>2</sup></b>	<b>330</b>	<b>19</b>	<b>13</b>

1 / Membres de droit et membres affiliés.

2 / Les adhérents sont décomptés au titre de leur activité principale.

	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
1	D	E	N	O	M	I	N	A	T	E	U	R
2	E	X	A	R	Q	U	E		O		R	A
3	F	I	N	I			E	S	U	D	E	M
4	I	T		C	I	A		T	S	E		I
5	S		C	H	A	R	L	E	S	T	O	N
6	C		H	A	U	T		A	E	R		A
7	A	V	A	L		E	R	G		O	N	G
8	L		M	Q			A	A		U	N	R
9	I	M	B	U	V	A	B	L	E	S		O
10	S	U	R	E	A		I	L	E	S		B
11	E	R	E		N	O	E		D	E	N	I
12	E	S		U	S	U	R	A	I	R	E	S

### HORIZONTALEMENT

- 1 Toujours en dessous de la barre
- 2 Passe au dessus du métropolitain - Quartier d'Orange
- 3 Terminé pour Leonor ? - Arrive à reculons en vous pétrifiant du regard
- 4 Donnait congé en épelant - Contribution à l'intelligence américaine ? - Entraîne un demi-sommeil ?
- 5 Fait danser Caroline et Virginie ?
- 6 On en tombe fortement déçu - Se retourne pour aider à monter
- 7 Se donne pour soutenir -  
Mesure l'énergie ou se perd dans les sables - WWF, par exemple
- 8 Pour un courriel à Fort de France - Fleuve noir rimbaldien -  
On y trouvait de vieux godillots
- 9 A tous points de vue exécrables
- 10 Tremblement de terre chez les berbères - St Christophe, St Martin ou St Vincent
- 11 D'une durée indéterminée -  
A eu de quoi mettre de l'eau dans son vin - Refus
- 12 Va au docteur - Présentent un grand intérêt

### VERTICALEMENT

- 1 A trouvé sa niche à Bercy ?
- 2 Oriente vers la sortie - Parfois honteux
- 3 Ville et province de Thaïlande - Introuvable, elle fait le bonheur des uns sans faire celui des autres
- 4 Dans les bijouteries atlantes ?
- 5 Lettres de Montesquieu - Arthur s'y trouve en manque de blanc et de bleu - Voitures à chevaux
- 6 Cinq cents pattes ? - Union culturelle franco-allemande -  
Permet l'option
- 7 Issue - Père d'un bovin hilare
- 8 Américain qui participa activement à la construction d'une "muraille de Chine"
- 9 Eclaircit sa voix - Archétype platonicien montant
- 10 Dépouiller
- 11 Vieille bête à cornes - Des initiales pour le précurseur des Capa, Doisneau et autres Ronis - Marque le pas
- 12 Faisait la chattemite chez le fabuliste

# Solution des mots croisés

(Lettre de l'ASF n°140)

## SOMMAIRE

### ACTUALITE

- P 1 Editorial
- P 2 Naissance de l'Autorité de contrôle prudentiel
- P 3 Négociations sur la Convention AERAS
- P 4, 5 Statistiques

- P 6 Projet de loi sur le crédit à la consommation / Rencontre entre les Juges du Tribunal de Commerce de Paris et les professionnels du crédit-bail
- P 7 Rapport de l'Observatoire des délais de paiement
- P 8 Vente liée, la Commission

- ouvre les hostilités
- P 9 Michel Barnier, une politique de rupture
- P 10 à 13 Relevé dans les ordres du jour
- VIE DE L'ASF**
- P 14 Les nouveaux membres
- P 15 Carnet / Les adhérents

La Lettre de l'ASF n° 141 est tirée à 3.000 exemplaires.

Si vous souhaitez recevoir d'autres exemplaires pour les diffuser au sein de votre établissement, faites-le savoir à l'Association.

ASSOCIATION FRANÇAISE DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES 24, avenue de la Grande Armée, 75854 Paris Cedex 17

Téléphone : 01 53 81 51 51 - Télécopie : 01 53 81 51 50

Directeur de la Publication : François Lemasson, Président de l'ASF - Rédactrice en chef : Françoise Palle-Guillabert, Délégué général

Conception graphique : Frédéric Noyé (tel : 06 60 87 28 15) - Impression : Chirat, 42540 Saint-Just-la-Pendue

Ont également collaboré : Marie-Anne Bousquet-Suhit - Isabelle Bouvet - Antoine de Chabot - Laurent Chuyche

Anne Delaleu - Alain Lasseron - Thibault Maillet (Euralia) - Petya Nikolova - Grégoire Phélip - Cyril Robin - Karine Rumayor - Michel Vaquer